

**CONDITIONS
TARIFAIRES ET
COMMERCIALES
2016
APPLICABLES AUX
SERVICES LINEAIRES DE TELEVISION**

**Applicables au 1er janvier 2016
disponibles sur www.canalplusregie.fr**

CANALXCHANGE/TELEVISION

Pour les présentes Conditions Tarifaires et Commerciales,

Est dénommé CANALXCHANGE/TELEVISION l'agrégat constitué des Chaînes suivantes : CANAL+, CANAL+DECALE, CANAL+SPORT, iTELE, D8, D17, CINE+ CLASSIC, CINE+ CLUB, CINE+ EMOTION, CINE+ FAMIZ, CINE+ FRISSON, CINE+ PREMIER, COMEDIE+, INFOSPORT+, PIWI+, PLANETE+, PLANETE+ A&E, TELETOON+, TELETOON+1.

Est dénommé LES CHAINES CANAL+ l'agrégat constitué des Chaînes suivantes : CANAL+, CANAL+DECALE, CANAL+SPORT, iTELE.

Est dénommé D817 l'agrégat constitué des Chaînes suivantes : D8, D17.

Est dénommé LES CHAINES THEMATIQUES l'agrégat constitué des Chaînes suivantes : CINE+ CLASSIC, CINE+ CLUB, CINE+ EMOTION, CINE+ FAMIZ, CINE+ FRISSON, CINE+ PREMIER, COMEDIE+, INFOSPORT+, PIWI+, PLANETE+, PLANETE+ A&E, TELETOON+, TELETOON+1.

I - CONDITIONS TARIFAIRES - PUBLICITE CLASSIQUE

1. TARIFS

Pour chaque Chaîne constitutive de CANALXCHANGE/TELEVISION, CANAL+ REGIE publie plusieurs grilles tarifaires pour chacune des périodes d'application.

Le tarif en vigueur pour un produit donné est déterminé par son appartenance à une catégorie de variétés. La liste et la répartition des variétés par catégorie sont annexées aux présentes Conditions Générales de Vente (cf. annexe 3).

Pour les Chaînes CANAL+DECALE, CANAL+SPORT, iTELE et LES CHAINES THEMATIQUES, une base d'audience de référence (Base de Médiaplanning bimestrielle ou MEDIAMATTHEMATIK) est associée à chaque période d'application des grilles tarifaires publiées, selon le calendrier d'application publié par le SNPTV (cf annexe 4).

1.1. Coefficients par format :

Les tarifs sont communiqués sur la base du format de 30 secondes.

Pour toute durée différente une table de conversion des formats est jointe en annexe 5.

1.2 Tarifs Sectoriels :

Les secteurs suivants bénéficient de tarifs spécifiques sur LES CHAINES CANAL+ et sur D817 (l'abattement est directement déduit des tarifs de base).

Familles, Classes, Secteurs ou Variétés concernés (voir annexe 3)

	Tous mois
Clubs - agences de voyages (Famille 12, classe 01, secteur 04)	-5%
Offices de tourisme (Famille 12, classe 01, secteur 06)	-5%
Hôtellerie (Famille 12, classe 01, secteur 08)	-5%
Enseignement formation (Famille 15, classe 01, secteurs et variétés associés)	-5%
Marché du travail (Famille 20, classe 01, secteurs et variétés associés)	-5%
Ameublement (Famille 08, classe 01, secteurs et variétés associés)	-10%

Services et centres auto (Famille 11, classe 01, secteur 02)	-10%
Jardinage - Bricolage - Agriculture (Famille 19, classes, secteurs et variétés associés)	-10%
Immobilier (Famille 21, classe 01, secteurs et variétés associés)	-10%
Pharmacie - Médecine (Famille 26, classes, secteurs et variétés associés)	-10%
Hors D17 : Consoles jeux vidéo (Famille 32, classe 01, secteur 01, variété 06)	-10%

2. MODALITES D'ACHAT

CANALXCHANGE/TELEVISION permet d'opérer les achats télévision selon deux modalités, DIRECT et OPEN.

Chacune de ces modalités donne accès aux écrans de toutes les chaînes et univers de chaînes.

Seuls les écrans DIRECT et les écrans PLUS sont réservés à l'achat DIRECT.

Ces deux modalités d'achat sont combinables, y compris sur une même vague.

La totalité du Chiffre d'Affaires Brut Facturé 2016 de l'annonceur bénéficie de l'ensemble des conditions commerciales définies au chapitre III des présentes Conditions Générales de Vente, quelle que soit la modalité d'achat opérée.

2.1 Achat DIRECT :

L'achat DIRECT permet de programmer des campagnes en sélectionnant précisément chaque insertion du plan au sein de l'intégralité des inventaires écrans des chaînes.

Dans ce cadre, l'acheteur programme et optimise ses campagnes chaîne par chaîne et spot à spot, sans garantie de coût par GRP.

Ces achats sont traités en priorité lors des ouvertures de planning.

2.1.1 Ecrans DIRECT :

Les écrans DIRECT ne sont accessibles qu'aux achats DIRECT.

A l'exception des écrans dont l'intitulé se termine par 9, tous les écrans de CANAL+ sont des écrans DIRECT.

2.1.2 Ecrans PLUS :

Les écrans PLUS ne sont accessibles qu'aux achats DIRECT mais ne sont pas accessibles aux programmations réalisées dans le cadre des campagnes bénéficiant des abattements tarifaires prévues au point 3 des présentes Conditions Générales de Vente.

Une codification spécifique, intitulé d'écran se terminant par 1, permet d'identifier ces écrans.

Ils sont traités en premier rang de priorité lors des ouvertures de planning.

2.1.3 Tarifs VISIPLUS :

Les tarifs VISIPLUS correspondent à la première, la seconde, l'avant-dernière et la dernière position des Ecrans PLUS.

Les demandes de messages VISIPLUS sont traitées en premier rang de priorité lors des ouvertures de planning.

2.2 Achat OPEN :

L'achat OPEN permet de programmer des campagnes en sécurisant un coût par GRP Annuel Garanti (coût par GRP base 30").

Sur le périmètre des CHAINES CANAL+ et D817, un Coût par GRP Annuel Garanti, applicable sur l'ensemble des chaînes et day-parts du plan, est défini entre l'acheteur et la régie, sur une cible annuelle unique.

Sur le périmètre des CHAINES THEMATIQUES, un coût par GRP Annuel Garanti, applicable sur l'ensemble des chaînes et day-parts du plan, est défini entre l'acheteur et la régie, sur une cible annuelle unique.

Dans le cadre de l'achat OPEN, les campagnes sont programmées et optimisées par CANAL+ REGIE dans le respect des modalités et des objectifs convenus entre l'acheteur et la régie.

Pour ce faire, CANAL+ REGIE pourra modifier les programmations OPEN jusqu'à leur diffusion.

Les demandes d'achat OPEN doivent être adressées lors des ouvertures de planning.

Elles sont traitées après l'achat DIRECT et sont recevables au plus tard quatre semaines avant diffusion.

3. ABATTEMENTS TARIFAIRES

Appliqués sur le tarif du message publicitaire

3.1 Abattement pour campagnes gouvernementales (S.I.G.) et grandes causes nationales :

Pour chaque chaîne constitutive de CANALXCHANGE/TELEVISION : **-30%**

Cet abattement s'applique à toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement, ou la qualification de grande cause nationale.

Cet abattement ne peut être cumulé avec d'autres remises ou abattements tarifaires et commerciaux à l'exception de la remise professionnelle (IV-1) et de la remise de centralisation (IV-2).

3.2 Abattement pour campagnes collectives :

Pour chaque chaîne constitutive de CANALXCHANGE/TELEVISION: **-20%**

Constitue une campagne « collective » une campagne publicitaire au profit d'un secteur d'activité, d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, d'une catégorie de produits ou services (ex : le sucre) en excluant les publicités pour des marques commerciales. La qualification « campagne collective » est attribuée par CANAL+ REGIE après examen du dossier de demande.

Cet abattement ne peut être cumulé avec d'autres remises ou abattements tarifaires et commerciaux à l'exception de la remise professionnelle (IV-1) et de la remise de centralisation (IV-2).

3.3 Abattement éditions musicales et vidéo :

Pour chaque chaîne constitutive de CANALXCHANGE/TELEVISION: **-30%**

Cet abattement est appliqué sur des campagnes de la famille sectorielle des éditions musicales et vidéo programmées en « espace flottant » (ou « floating time ») par CANAL+ REGIE avant le bouclage des écrans, soit généralement 6 jours avant leur diffusion.

On entend par commercialisation en « espace flottant » (ou « floating time ») toute vente d'espace au cours de laquelle l'annonceur définit le volume budgétaire et la période sur laquelle il souhaite investir en laissant à CANAL+ REGIE la liberté de programmation.

Cet abattement ne peut être cumulé avec d'autres remises ou abattements tarifaires et commerciaux à l'exception de la remise professionnelle (IV-1) et de la remise de centralisation (IV-2).

3.4 Abattement de bouclage :

CANAL+ REGIE peut, de sa propre initiative et de manière exceptionnelle, proposer à la vente des écrans de publicité à un tarif réduit, lorsque ces écrans présentent de l'espace disponible au moment du bouclage des écrans.

3.5 Abattement Marketing Direct :

Pour les Chaînes CANAL+ D8 et D17 : **-35%**

Pour les Chaînes CANAL+DECALE, CANAL+SPORT, iTELE, COMEDIE+, **-50%**
GOLF+, INFOSPORT+, PLANETE+, PLANETE+ A&E.

Constitue une campagne de « Marketing Direct », une campagne dont l'unique objectif est de provoquer un appel téléphonique immédiat ou l'envoi immédiat d'un SMS avec visualisation, pendant une durée minimum de 10 secondes, d'un numéro de téléphone ou du SMS.

Sont ouverts au Marketing Direct, sur les Chaînes CANAL+, CANAL+DECALE et CANAL+SPORT, les écrans dont l'intitulé est compris dans les tranches horaires suivantes :

700-900/1200-1400/1800-1900, du lundi au vendredi.

Sur la Chaîne iTELE les écrans dont l'intitulé est compris dans les tranches horaires suivantes :

900-1200/1400-1800, du lundi au vendredi.

Les écrans diffusés dans le contexte de programmes jeunesse ou d'événements exceptionnels seront exclus des campagnes « Marketing Direct ».

Cet abattement est appliqué sur des campagnes programmées en « espace flottant » (ou « floating time ») par CANAL+ REGIE avant le bouclage des écrans, soit généralement 6 jours avant leur diffusion.

On entend par commercialisation en « espace flottant » (ou « floating time ») toute vente d'espace au cours de laquelle l'annonceur définit le volume budgétaire et la période sur laquelle il souhaite investir en laissant à CANAL+ REGIE la liberté de programmation.

Cet abattement est unique et ne peut être cumulé avec d'autres remises ou abattements tarifaires et commerciaux à l'exception de la remise professionnelle (IV-1) et de la remise de centralisation (IV-2).

4. MAJORATIONS TARIFAIRES

(Appliquées en cumul sur le tarif du message publicitaire, déduction faite des éventuels abattements tarifaires)

4.1 Emplacements préférentiels demandés + 20%

4.2 Présentation ou citation d'un autre Annonceur (marque, produit ou logo) dans un même message publicitaire de :

1 à 6 secondes + 30%

7 à 10 secondes + 35%

11 à 14 secondes + 40%

+15 secondes + 50%

(par citation)

4.3 Présentation ou citation de plusieurs produits d'une même marque de codes nomenclature SNPTV (annexe 3) différents : + 20%

(par code nomenclature SNPTV supplémentaire)

En cas de catégories tarifaires différentes, le tarif le plus élevé s'applique.

Le message publicitaire ne pourra être la résultante du montage de plusieurs films avec ou sans intercalaire. Le(s) produit(s) supplémentaire(s) ne doit pas être en plein écran.

4.4 Présentation ou citation de produits à codes nomenclature SNPTV multiples + 20%
(par code nomenclature SNPTV supplémentaire)

En cas de catégories tarifaires différentes, le tarif le plus élevé s'applique.

Si l'utilisation de plusieurs codes nomenclature SNPTV est déclarée par l'Annonceur + 15%
à la réservation, cette majoration est ramenée à :

(par code nomenclature SNPTV supplémentaire)

Lorsque la présence des autres produits ou marques appartenant à un même Annonceur est fugitive, ce qui exclut toute citation sonore, surimpression en gros caractères ou apparition plein écran, excédant 3 secondes, CANAL+ REGIE pourra ne pas appliquer les majorations prévues aux points 3.3 et 3.4.

4.5 Présentation de plusieurs spots d'un même Annonceur dans un même écran : +10%
(par spot)

Majoration appliquée uniquement si l'Annonceur demande une organisation précise de la programmation de ses spots dans un même écran. Cette modalité n'est applicable que dans le cadre d'un achat unitaire écran par écran.

4.6 Blocage sectoriel

Un Annonceur peut demander le blocage de plusieurs variétés de son secteur au sein d'un même écran. CANAL+ REGIE ne garantit pas l'exécution de cette demande et demeure libre d'y donner suite ou non.

Majoration par variété sectorielle bloquée + 40%
Secteur désectorisé + 50%

4.7 Priorité de programmation

Les Annonceurs qui souhaitent accéder en priorité au planning de CANALXCHANGE/TELEVISION doivent adresser à CANAL+ REGIE une demande de programmation prioritaire par courrier, par télécopie ou par mail. Cette priorité de programmation peut concerner tous les écrans et modes d'achat. CANAL+ REGIE ne garantit pas l'exécution de cette demande et demeure libre d'y donner suite ou non.

Dans l'hypothèse où la demande de priorité de programmation a été servie :

Majoration par écran prioritaire : +15%

4.8 Programmation « Privilège »

La programmation Privilège permet d'accéder en priorité au planning des premières, deuxième, antépénultièmes et dernières positions des écrans de CANALXCHANGE/TELEVISION.

Les demandes de messages Privilège devront être adressées à CANAL+ REGIE avant chaque ouverture de planning au même moment que les autres demandes de réservation d'espaces publicitaires. Ces demandes seront traitées en priorité avant toute autre offre. CANAL+ REGIE ne garantit pas l'exécution de cette demande et demeure libre d'y donner suite ou non.

Dans l'hypothèse où la demande de programmation Privilège a été servie :

Majoration par écran Privilège : + 25%

Dans le cadre des Ecrans PLUS, l'application des tarifs VISIPLUS se substituent à la majoration Privilège.

4.9 Dispositif « Deuxième écran »

Un message publicitaire synchronisé permet le renvoi du téléspectateur vers un site ou une application « deuxième écran ».

Si l'opération est commercialisée par une régie tierce : + 50%

5. PRODUITS COMMERCIAUX

CANAL+ REGIE se réserve la possibilité de proposer à la vente, à tout moment, des produits commerciaux, aux conditions qui leurs sont propres et qui feront l'objet d'une publication spécifique.

6. DEFINITIONS

Chiffre d'Affaires Brut Tarif

On entend par « Chiffre d'Affaires Brut Tarif » le Chiffre d'Affaires hors taxes de CANALXCHANGE/TELEVISION correspondant aux tarifs publiés par CANAL+ REGIE pondérés par les

coefficients de format des messages publicitaires diffusés et après application des tarifs sectoriels prévus au point 1.2.

Chiffre d'Affaires Brut Facturé

On entend par « Chiffre d'Affaires Brut Facturé » le Chiffre d'Affaires Brut Tarif, incluant les conditions tarifaires de CANALXCHANGE/TELEVISION déduction faite des éventuels messages gracieux et des abattements sur Ordre.

Chiffre d'Affaires Net

On entend par « Chiffre d'Affaires Net » le Chiffre d'Affaires Brut Facturé, incluant l'ensemble des remises commerciales accordées en cours et en fin d'Ordre.

III - CONDITIONS TARIFAIRES - OPERATIONS SPECIALES

Habillage d'écran

L'habillage d'écran est un dispositif événementiel utilisant la transition entre le jingle de l'écran publicitaire propre à une Chaîne et la première image du premier message publicitaire inséré en début d'écran publicitaire.

Les Opérations spéciales d'habillage d'écrans sont réservées aux dates d'ouverture de planning des espaces classiques et font l'objet d'une facturation forfaitaire.

IV - CONDITIONS COMMERCIALES - PUBLICITE CLASSIQUE

1. REMISE PROFESSIONNELLE : -15%

Remise calculée sur le Chiffre d'Affaires Brut Facturé*, après déduction des différents abattements et remises, et imputée sur la facture mensuelle.

2. REMISE DE CENTRALISATION : -5%

Remise calculée sur le Chiffre d'Affaires Brut Facturé* après déduction des différents abattements et remises, y compris la remise professionnelle visée ci-dessus, et imputée sur la facture mensuelle.

Afin de pouvoir obtenir cette remise, un Annonceur doit utiliser les services d'un Mandataire présentant pour toute opération d'achat d'espace classique (Ordre), une Attestation de mandat le liant à son mandant selon le modèle fourni par CANAL+ REGIE en annexe 1 et dans les conditions des présentes Conditions Générales de Vente.

3. REMISE D'ENGAGEMENT CANALXCHANGE : -5%

Tout Annonceur, présent sur CANALXCHANGE/TELEVISION, sur CANALXCHANGE/DIGITAL et sur CANALXCHANGE/ CINEMA en 2016, qui s'engage sur un Chiffre d'Affaires Net 2016

CANALXCHANGE(1) en progression égale ou supérieure à 10% de son Chiffre d'Affaires Net 2015 CANAL+ REGIE (1), bénéficie de la Remise d'Engagement CANALXCHANGE.

Trois modalités d'engagement sont possibles :

- Engagement Annuel : réalisé avant le 1er janvier 2016, l'engagement doit porter sur un Chiffre d'Affaires Net annuel 2016 égal ou supérieur de 10% au Chiffre d'Affaires Net annuel 2015.
- Engagement 1er semestre : réalisé avant le 1er janvier 2016 : l'engagement doit porter sur un Chiffre d'Affaires Net 1er semestre 2016 (1er janvier 2016 au 30 juin 2016) égal ou supérieur de 10% au Chiffre d'Affaires Net 1er semestre 2015 (1er janvier 2015 au 30 juin 2015).
- Engagement 2ème semestre : réalisé avant le 1er juillet 2016 : l'engagement doit porter sur un Chiffre d'Affaires Net 2ème semestre 2016 (1er juillet 2016 au 31 décembre 2016) égal ou supérieur de 10% au Chiffre d'Affaires Net 2ème semestre 2015 (1er juillet 2015 au 31 décembre 2015).

Cette remise sera versée en fin d'ordre après constat du respect de l'engagement.

* CANALXCHANGE/TELEVISION, Publicité Classique.

(1) cumul des Chiffres d'Affaires Nets de CANALXCHANGE/TELEVISION, CANALXCHANGE/DIGITAL et CANALXCHANGE/CINEMA, Publicité Classique, Parrainage et Opérations Spéciales, avant éventuelle Remise d'Engagement CANALXCHANGE.

V - CONDITIONS COMMERCIALES - PARRAINAGE ET OPERATIONS SPECIALES

1. REMISE PROFESSIONNELLE : -15%

Remise calculée sur le Chiffre d'Affaires Brut Facturé réalisé au titre d'une Opération de parrainage ou d'une Opération spéciale en 2016, et imputée sur la facture mensuelle.

2. REMISE DE CENTRALISATION : -5%

Remise calculée sur le Chiffre d'Affaires Brut Facturé réalisé au titre d'une Opération de parrainage ou d'une Opération spéciale en 2016, après déduction de la remise professionnelle visée ci-dessus, et imputée sur la facture mensuelle.

Afin de pouvoir obtenir cette remise, un Annonceur doit utiliser les services d'un Mandataire présentant pour toute Opération de parrainage ou Opération spéciale, une Attestation de mandat le liant à son mandant selon le modèle fourni par CANAL+ REGIE en annexe 1 et dans les conditions des présentes Conditions Générales de Vente.

3. REMISE D'ENGAGEMENT CANALXCHANGE : -5%

Tout Annonceur, présent sur CANALXCHANGE/TELEVISION, sur CANALXCHANGE/DIGITAL et sur CANALXCHANGE/ CINEMA en 2016, qui s'engage sur un Chiffre d'Affaires Net 2016 CANALXCHANGE(1) en progression égale ou supérieure à 10% de son Chiffre d'Affaires Net 2015 CANAL+ REGIE (1), bénéficie de la Remise d'Engagement CANALXCHANGE.

Trois modalités d'engagement sont possibles :

- Engagement Annuel : réalisé avant le 1er janvier 2016, l'engagement doit porter sur un Chiffre d'Affaires Net annuel 2016 égal ou supérieur de 10% au Chiffre d'Affaires Net annuel 2015.

- Engagement 1er semestre : réalisé avant le 1er janvier 2016 : l'engagement doit porter sur un Chiffre d'Affaires Net 1er semestre 2016 (1er janvier 2016 au 30 juin 2016) égal ou supérieur de 10% au Chiffre d'Affaires Net 1er semestre 2015 (1er janvier 2015 au 30 juin 2015).
- Engagement 2ème semestre : réalisé avant le 1er juillet 2016 : l'engagement doit porter sur un Chiffre d'Affaires Net 2ème semestre 2016 (1er juillet 2016 au 31 décembre 2016) égal ou supérieur de 10% au Chiffre d'Affaires Net 2ème semestre 2015 (1er juillet 2015 au 31 décembre 2015).

Cette remise sera versée en fin d'ordre après constat du respect de l'engagement.

(1) cumul des Chiffres d'Affaires Nets de CANALXCHANGE/TELEVISION, CANALXCHANGE/DIGITAL et CANALXCHANGE/CINEMA, Publicité Classique, Parrainage et Opérations Spéciales, avant éventuelle Remise d'Engagement CANALXCHANGE.